

Ministère - Ordination - Épiskopè

Point de vue catholique sur un document de la CEPE¹

Mon exposé proposera un point de vue catholique sur les trois grandes sections de la Déclaration de la CEPE, successivement "l'ordre des ministères" ou le ministère ordonné dans son ensemble, "l'ordination et le ministère de la Parole et des Sacrements", enfin "le ministère et l'exercice de l'Épiskopè." En cours de route, je pointerai des critères herméneutiques et théologiques, communs ou différents entre Église catholique et Églises protestantes, avant de les ressaisir plus systématiquement en conclusion. Ce qui est sans doute attendu de moi, c'est un regard critique, ou du moins interrogatif, sur la Déclaration; je le ferai en signalant aussi des "lieux" de conversion et de réforme pour ma propre Église.

1. Ordre des ministères (MOE, 2.2.)

Tout d'abord, il me paraît être de très bonne théologie, comme le fait la Déclaration, de situer le ministère de l'Église par rapport à la mission de l'Église, instrument du salut en Christ pour l'humanité entière. Le ministère de l'Église est tout entier au service de cette mission salutaire. De même, il est de très bonne théologie de situer l'Ordre des ministères par rapport au Ministère global de l'Église et à son service. Cette double perspective reste un impératif constant également pour l'Église catholique: si le principe théologique en est acquis depuis le Concile Vatican II (chap. II de LG sur le Peuple de Dieu, tout entier sacerdotal, tout entier prophétique et charismatique, participant au triple ministère du Christ, prêtre, prophète et roi, précédant le chap. III sur les ministères ordonnés), la réalité vécue n'y correspond pas toujours. Ce qui est commun à tous les baptisés devrait toujours primer ce qui est propre à quelques-uns, les ministres ordonnés.

Ainsi l'Église est-elle radicalement rassemblée par la Parole et appelée à servir²: elle est, dans le Christ, signe et instrument de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le

¹ MOE en abrégé, version révisée de 2012 et approuvée par le Conseil de la CEPE, traduite par Gilbert Beaume.

² Je vais suivre ici la Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen Gentium* (LG) du Concile Vatican II.

genre humain (LG 1), c.-à-d. servante, par le Christ, de la grâce de Dieu et de la réconciliation des humains; elle est la convocation des croyants en Christ (LG 2), le Seigneur Jésus lui donna naissance en prêchant l'heureuse nouvelle, l'avènement du Règne de Dieu (LG 5). À ce stade "originel", on peut parler, me semble-t-il, d'un consensus ecclésiologique fondamental entre catholiques et protestants. Il en va de même, si l'on fait abstraction d'un certain vocabulaire, pour l'origine des ministères: cette Église, que l'Esprit introduit dans la vérité tout entière (Jn 16, 13) et unifie dans la communion et le service (*ministratio*), il l'équipe (*instruit*) et la dirige grâce à une diversité de dons "hiérarchiques" et charismatiques, il l'orne de ses fruits (Ep 4, 11-12; 1 Co 12, 4; Ga 5, 22) (LG 4). Ep 4, 11-12 est cité en MOE 39 et en LG 4. L'idée est la même de part et d'autre: "Et c'est (le Christ) qui *a donné* certains comme apôtres, d'autres comme prophètes, d'autres encore comme évangélistes, d'autres enfin comme pasteurs et chargés de l'enseignement, afin de mettre les saints en état d'accomplir le ministère pour bâtir le corps du Christ, jusqu'à ce que nous parvenions tous ensemble à l'unité dans la foi et dans la connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'adultes, à la taille du Christ dans sa plénitude" (Ep 4, 11-13/TOB). Le Seigneur donne à l'Église les ministres nécessaires à son édification. Dans cette liste, la primauté est donnée aux apôtres et l'insistance porte sur des ministères de la Parole en lien avec le contexte (foi, connaissance du Fils de Dieu, doctrine, erreur, vérité).

Une fausse note peut-être dans ce consensus catholique-protestant: le langage de la hiérarchie. Il fait partie d'une importante tradition chrétienne depuis le Pseudo-Denys l'Aréopagite (VIe s.). Le Concile Vatican II l'emploie sans sourciller. Ce mot désigne les ministères ordonnés, plus particulièrement le ministère épiscopal, par rapport à l'ensemble du Peuple de Dieu et plus spécifiquement encore le ministère papal, au point de parler d'une *communio hierarchica* entre le collège épiscopal et le pape (LG, ch. III). Tout en étant catholique (romain), je n'aime pas ce langage traditionnel, qui n'est pas scripturaire. En outre, l'opposition, banale aujourd'hui, entre "base" et "sommet" (ou "hiérarchie") a des connotations tout à fait néfastes pour la compréhension du "ministère" ou "service" chrétien. Il me semble non seulement possible mais souhaitable d'éviter la terminologie hiérarchique pour penser le ministère apostolique ou pastoral au sein de l'Église, pour concevoir l'autorité apostolique (particulière) des pasteurs à la tête et au sein de la communion ecclésiale des baptisés, plus spécifiquement le ministère épiscopal à la tête et au sein de l'Église locale (diocésaine) ou le ministère papal à la tête

et au sein de l'Église locale (diocésaine) de Rome, elle-même au service de la communion de toutes les Églises locales (diocésaines)³. De même le triple ministère, épiscopal, presbytéral et diaconal, ne devrait-il pas être conçu de manière hiérarchique comme un *cursus honorum* ou une gradation ministérielle, on y reviendra. En d'autres termes, il me semble possible et nécessaire de concevoir une présidence ecclésiale, avec une fonction et une autorité propres au sein de la communion, qui ne remette pas en cause, mais au contraire consolide la fraternité fondamentale de l'*Ecclesia*. La communion ecclésiale est en effet diversifiée (tous n'y exercent pas la même fonction ministérielle ni n'y jouissent des mêmes charismes) et a besoin de pasteurs, de présidents d'assemblée, pour veiller (*épiskopeîn*) à son unité dans la foi des Apôtres. Ce qui implique un exercice synodal ou "communionnel" du ministère pastoral, sans renier pour autant son autorité propre, celle éventuellement de trancher en dernier ressort.

L'ordre des ministères, selon MOE 39, "ne doit pas être conçu hiérarchiquement". Je puis partager cette affirmation dans le sens que je viens d'expliquer. En revanche, la note 20 du document me pose problème: "Le terme 'ordre des ministères' (...) ne signifie pas une structure d'origine divine et normative comme l'entend le 'triple ministère' des Catholiques Romains et des Orthodoxes (...), mais seulement un ordre modifiable qui assure que les ministères élémentaires sont remplis". Les choses sont-elles si simples et si évidentes? Certes, sont ici en jeu des critères herméneutiques et théologiques sur lesquels il faudra revenir. Dès à présent, ne peut-on cependant tenir que, si le triple ministère, dans sa claire diversification postérieure, n'est pas attesté comme tel dans les Écritures apostoliques, il n'en est pas moins bien enraciné en celles-ci à l'état de germe, de principe? Ne faut-il pas dès lors tenir son lien avec l'époque et la structure apostoliques de l'Église, et donc lui reconnaître une certaine normativité, qui n'autorise pas de le modifier à volonté? "C'est ainsi que le ministère ecclésiastique, institué par Dieu, est exercé dans la diversité des ordres par ceux que déjà depuis l'antiquité on appelle évêques, prêtres (*Presbyteri*), diacres" (LG 28; éd. Centurion, 1967, p. 60)⁴.

Selon MOE 40, "certains ministères sont indispensables pour la vie et l'ordre de l'Église: le ministère *de la Parole et des Sacrements*, (...) le ministère de la *diakonia* (...) et le ministère d'épiskopé". Sur cette affirmation générale, un accord fondamental existe

³ Par "Église locale", je désigne toujours une Église "diocésaine", présidée par un évêque, ou éventuellement un regroupement régional de plusieurs Églises diocésaines. Qu'elle soit présidée par un évêque (dans la succession épiscopale et en communion collégiale avec les autres évêques) - ou par plusieurs dans le cas d'une Église régionale -, est un facteur déterminant.

⁴ Voir aussi BEM 19-25.

entre théologie protestante et théologie catholique. La divergence porte sur l'organisation et l'incarnation concrètes de cette triple fonction ministérielle. Celle-ci, pour la tradition catholique, doit être structurée selon le triple ministère antique évoqué à l'instant, celui des évêques, prêtres ou presbytres ("anciens") et diacres, sans frontières étanches cependant entre ces trois ministères: le ministère de la Parole et des Sacrements est exercé avec la plus haute autorité apostolique (pastorale ou d'*épiskopè*) par l'évêque, successeur des Apôtres, mais il est aussi la tâche des prêtres ou presbytres en communion avec leur évêque, en raison même de leur fonction de collaborateurs de celui-ci; les diacres ont part, dans une moindre mesure, à ce ministère, même s'ils sont appelés à proclamer l'Évangile (liturgiquement aussi) et s'ils sont habilités à célébrer le sacrement de baptême et à assister, au nom de l'Église, au sacrement du mariage (tant pour l'annonce de la Parole que pour l'administration du baptême ou l'assistance au mariage, c'est néanmoins sur le pur service "diaconal" ou "ministériel" que l'accent est mis, non sur la présidence ou sur l'autorité apostolique).

Dans la compréhension catholique de ce ministère ordonné diversifié de la Parole et des sacrements, on le pressent, le lien avec les Apôtres ou l'Église des Apôtres, via les évêques ou la succession épiscopale ministérielle, est essentiel⁵. Ce lien historique (institutionnel, instauré dans l'histoire) avec l'événement du salut en Jésus-Christ à travers le témoignage de foi des Apôtres est capital: il est une implication de l'Incarnation du Verbe de Dieu en un point du temps et de l'espace. Ce lien avec le témoignage apostolique n'est pas seulement historique (institutionnel, visible), "horizontal", il est simultanément spirituel, pneumatologique, "vertical": c'est la grâce du Verbe, c'est l'Esprit du Christ ressuscité qui, à tout moment de l'histoire jusqu'à l'accomplissement eschatologique, maintient l'Église dans la fidélité à la Tradition ou à la Foi des Apôtres, celle-ci étant consignée dans les Écritures apostoliques; cette fidélité de l'Église d'aujourd'hui à celle des Apôtres est offerte et nourrie spécifiquement par la proclamation de l'Évangile et l'administration ou célébration des sacrements (cf. MOE 42).

Ce lien historique et pneumatologique avec l'Origine s'exprime précisément d'une double manière: l'apostolicité de doctrine et l'apostolicité de ministère. Les deux sont inséparables. L'apostolicité de doctrine est cependant première et englobante. En

⁵ Voir MOE 46, note 33: "le ministère se réfère à la continuité apostolique et à l'unité de l'Église" (Thèses de Neuendettelsau I.3.C).

d'autres termes, c'est le Peuple de Dieu tout entier (dans l'Église entière ou dans une Église locale) qui, dans l'Esprit, est le porteur fidèle de la Tradition venue des Apôtres et la transmet de génération en génération (*sensus fidei*); au sein de ce Peuple de Dieu, certains ont reçu par l'imposition des mains d'évêques, successeurs des Apôtres, le don ou charisme du ministère apostolique (épiscopal) et sont ainsi entrés dans la succession apostolique épiscopale (dans le temps) et dans le collège épiscopal (dans l'espace) pour veiller, chacun, à la fidélité de son Église locale à la foi des Apôtres et, ensemble, à la fidélité de l'Église entière. Chaque Église locale diocésaine en communion avec les autres Églises locales diocésaines est porteuse de la Tradition apostolique; cette fidélité de chaque Église locale à la doctrine des Apôtres est discernée et authentifiée *en dernier ressort* par le ministère de l'évêque de cette Église en communion avec les autres évêques, successeurs des Apôtres, la fidélité de la communion (entière) des Églises (locales) étant vérifiée par le collège des évêques, un collège présidé par l'évêque de Rome. Cependant, étant donné le caractère premier et englobant de l'apostolicité de doctrine et l'enracinement en elle (et à son service) de l'apostolicité de ministère, le ministère apostolique ne peut exercer convenablement sa charge que dans une écoute attentive de cette doctrine apostolique, portée par toute son Église locale et par l'Église entière et dont le témoin écrit inspiré est le Nouveau Testament, doctrine apostolique à laquelle il est soumis et dont il a pour mission d'éprouver l'authenticité, tout en étant bien conscient du caractère provisoire ou de l'inachèvement présent de l'histoire humaine et ecclésiale; en d'autres termes encore, le ministère apostolique (assisté par l'Esprit) ne peut exercer sa fonction que dans une interaction vivante avec l'ensemble de l'Église, locale et universelle, elle aussi assistée par l'Esprit, car c'est en elle que l'on trouve la foi apostolique ou l'interprétation fidèle (ecclésiale) des Écritures apostoliques, même s'il revient à l'évêque de discerner l'authenticité de cette interprétation *en dernier ressort* (mais sans oublier les autres médiations, collégiales, synodales, théologiques aussi, de cette interprétation).

L'évêque dans et en face de son Église locale⁶, en communion avec les autres évêques, est le signe (sacramental), pour son Église, que tout lui vient d'un Autre, le Christ de Dieu dans l'Esprit (le face à face de l'Église et du Christ est donc signifié et rappelé par le ministère apostolique). L'évêque préside (à) son Église, il en est le pasteur: il détient ainsi la responsabilité première dans la mission de l'annonce de l'Évangile (apostolique),

⁶ Comparer avec MOE 43 ("un vis-à-vis").

qui incombe à l'ensemble de l'Église ("fonction magistérielle"); il dirige pastoralement son Église ("fonction juridictionnelle"); ayant reçu par ordination sacramentelle le charisme de la présidence ecclésiale, il est habilité à présider aussi (à) la célébration (commune) des sacrements de la foi, qui édifie l'Église, peuple des baptisés, célébration à laquelle concourt ce peuple baptismal de par son sacerdoce commun (royal). S'il ne peut la présider lui-même, l'évêque veille à ce que cette célébration soit assurée selon les règles de la communion ecclésiale. Les prêtres (presbytres) sont les collaborateurs ou coopérateurs de l'évêque, participant jusqu'à un certain degré au ministère (apostolique) de celui-ci.

Concernant la nécessité du ministère épiscopal et le caractère obligatoire en dernier ressort de sa double autorité d'enseignement et de gouvernement, nous sommes très précisément à un point de divergence avec les traditions protestantes, un point de divergence plus large que la primauté de juridiction et le magistère infaillible du pape, qui ne sont qu'une modalité singulière du ministère épiscopal, au service d'ailleurs de l'unité du collège épiscopal qu'il préside et de la communion de l'Église entière servie ("assurée") par ce collège épiscopal⁷. L'enjeu, en matière de gouvernement mais aussi d'enseignement ecclésial, est de bien articuler communauté des fidèles (synodalité de l'Église locale ou de l'Église entière), collégialité des évêques (signe et garantie de la communion des Églises locales) et

⁷ L'infaillibilité ministérielle du pape est à resituer au sein de l'infaillibilité du collège épiscopal, elle-même expression ministérielle de l'infaillibilité (ou de la fidélité foncière, assurée) de toute l'Église dans la foi. De même, c'est en tant que président du collège épiscopal, que l'évêque de Rome jouit d'un pouvoir (pastoral) de primauté qui s'étend à tous, pasteurs ou fidèles. Si le pape est "le principe et le fondement perpétuels et visibles de l'unité soit des évêques, soit de la multitude des fidèles", les évêques sont, chacun pour sa part, "le principe et le fondement visibles de l'unité dans leurs Églises particulières", formées à l'image de l'Église universelle, en lesquelles et à partir desquelles existe l'une et unique Église catholique (LG 23A). Le ministère papal est donc en définitive un ministère d'unité et de communion. Ni les évêques ni le pape ne peuvent exercer ce ministère de gouvernement et de communion, coupés de l'Église locale ou de l'Église entière. C'est au sein de son Église locale, tout entière portée par l'Esprit, que l'évêque remplit son ministère propre; c'est au sein du collège des successeurs des Apôtres et, à travers eux, de la communion de leurs Églises locales, assistées par l'Esprit, que l'évêque de Rome (en lien avec sa propre Église locale) exerce son ministère universel de communion. Il est donc souhaitable et nécessaire que, dans le gouvernement de l'Église catholique, le lien vivant (la communion, l'interaction) entre chaque évêque et son Église locale, entre le collège des évêques ou le pape seul et la *communio Ecclesiarum* (l'Église entière), soit mieux manifesté et devienne plus effectif à travers des organes diocésains (cela vaut aussi pour la paroisse), interdiocésains et universels qui soient davantage délibératifs. Ainsi tous les fidèles et tous les pasteurs, chacun dans son rôle, peuvent se sentir reconnus comme des sujets responsables et participer à la prise de décision dans la communion ecclésiale (ce qui vaut pour les personnes vaut aussi pour les Églises locales en tant que telles). Précisément, la variété des Églises locales aussi, quand elle est prise en compte, "montre avec plus d'éclat, par leur convergence dans l'unité, la catholicité de l'Église indivise" (LG 23D).

présidence ou primauté personnelle (au niveau local, régional ou universel)⁸. Ceci reste une tâche pour l'Église catholique aussi.

Cette compréhension du ministère apostolique me paraît être une expression légitime de la tradition catholique, même si elle n'en est pas nécessairement l'expression dominante au cours des dernières décennies. De même, l'interprétation "sacerdotale" du ministère de l'évêque et du prêtre (*hiereus*), qui a eu de nouveau tendance à dominer le discours catholique depuis les années 1980 et que j'évite dans toute la mesure du possible, comme d'ailleurs le langage "hiérarchique", ne s'impose pas et n'est pas néotestamentaire, même si elle est utilisée en un sens analogique dans la tradition chrétienne dès la fin du II^e siècle. Il est certes possible de développer une compréhension "sacerdotale" légitime du ministère ordonné, mais ce faisant, on ne se facilite pas la tâche ni certainement la fidélité au NT: immanquablement on risque d'occulter la nouveauté des ministères chrétiens tels qu'ils apparaissent dans les écrits néotestamentaires.

2. Ordination et Ministère de la Parole et des sacrements (MOE, 2.3.)

L'ordination est l'action officielle effectuée au nom de Dieu par laquelle l'Église mandate la personne ordonnée en vue d'un ministère spécifique. "L'acte liturgique d'ordination se déroule au milieu de la communauté réunie pour son culte et comprend l'imposition des mains et la prière appelant la venue de l'Esprit Saint" (MOE 62). En tant que théologien catholique, je partage cette compréhension de l'ordination moyennant la précision que, dans l'Église catholique, toute ordination (diaconale, presbytérale et a fortiori épiscopale) est présidée par un évêque au sens catholique, s'insérant dans la succession *apostolique* (ministérielle) et la communion de *toute* l'Église catholique (à travers les autres évêques de l'Église catholique).

Je suis aussi personnellement d'accord avec l'affirmation que "l'ordination ne crée pas (...) une distinction qualificative entre les personnes ordonnées et celles qui ne le sont pas au sein de tout le peuple de Dieu" (MOE 62). Tous dans l'Église catholique ne la partageraient pas nécessairement. Un courant théologique fort tient toujours que

⁸ Comparer avec MOE 39 ("les divers ministères doivent être ordonnés et vécus comme des services dans un esprit de mutualité et non comme des droits exclusifs ou une domination"). Voir aussi MOE 43, note 29: "la tâche de la prédication et la responsabilité pour la prédication de cette Parole et la bonne administration des sacrements n'incombent pas seulement au ministère ordonné mais à la communauté tout entière. Le ministère ordonné ne garantit pas, seul en lui-même, le véritable être de l'Église, il demeure soumis à la Parole de Dieu" (Thèse de Tampere 1).

l'ordination sacramentelle produit une transformation ontologique chez l'ordonné. Ce langage me paraît dangereux et ne peut qu'inférer une inégalité (ontologique) entre ministre ordonné et autres baptisés, notamment dans la proximité (ontologique) par rapport à Dieu. À mes yeux, seuls les sacrements de l'initiation chrétienne, et tout spécialement le baptême, nous transforme (ontologiquement) en (êtres) humains nouveaux, morts et ressuscités dans le Christ, participants désormais du sacerdoce royal et du prophétisme du Christ, Fils unique du Père. Tous les baptisés sont à égalité des êtres (humains) nouveaux dans le Christ. Le ministère ordonné est un charisme, un don spécial de l'Esprit, transmis à un baptisé par l'imposition des mains d'autres ministres ordonnés pour le service (indispensable⁹, structurant) des autres baptisés, service de la Parole et des sacrements et plus globalement service de "direction" ou de "présidence" pastorale (la fonction du diacre a un autre sens).

Comme indiqué en MOE 65, "l'ordination est une fois pour toutes et n'a pas à être renouvelée". En tant que théologien catholique, je pense que c'est la signification fondamentale de la notion de "caractère" lié à certains sacrements: elle signifie fondamentalement la non-réitérabilité de ces sacrements (baptême, ordination, confirmation); tout autre essai d'explication (marque ontologique, spirituelle, définitive) ne me paraît pas nécessaire.

Quant à la différence (d'ordination) entre les trois ministères ordonnés (épiscopal, presbytéral, diaconal), comme déjà évoqué, elle ne doit pas nécessairement être comprise comme une gradation ou une "hiérarchie" entre ces trois ministères (MOE 65), même si c'est le langage de Vatican II (LG 21, 28 et 29) et si les choses sont effectivement vécues de cette façon: l'ordination épiscopale présuppose l'ordination presbytérale et celle-ci présuppose l'ordination diaconale (en vue du presbytérat ou de la prêtrise). Cette "gradation" peut donner l'impression d'un *cursus honorum* (être ordonné diacre ou prêtre avec le secret espoir d'être un jour appelé à l'épiscopat). Ne serait-il pas plus sain de considérer les trois ordinations en elles-mêmes comme indépendantes l'une de l'autre, chacune avec sa finalité ministérielle propre? Ainsi quelqu'un pourrait-il être ordonné directement évêque sans passer nécessairement par le presbytérat (ne fut-ce pas le cas d'Ambroise de Milan?), ou prêtre sans passer nécessairement par le diaconat. Ce serait une manière de valoriser la diversité des ministères sans les hiérarchiser. Cela n'empêcherait pas de comprendre théologiquement les ministères du presbytérat et du

⁹ Tenant à l'esse de l'Église, et non seulement à son *bene esse* (cf. MOE 64).

diaconat dans leur rapport à l'évêque, successeur des Apôtres par excellence et, à ce titre, responsable des ministères ordonnés en chaque Église locale diocésaine: les prêtres ou presbytres sont les associés, les assistants et les coopérateurs de l'évêque, qui les ordonne pour participer à son ministère apostolique et pastoral de présidence (*praeesse*) de l'Église locale diocésaine (par l'annonce autorisée de la Parole, la présidence de la célébration ecclésiale des sacrements, le gouvernement pastoral d'une communauté, souvent paroissiale, en communion avec l'évêque); les diacres sont ordonnés par l'évêque en vue de servir, sous sa responsabilité, l'Église locale diocésaine dans le service de la charité pour les pauvres et l'administration des biens ecclésiastiques, mais aussi le service de la liturgie et de la Parole dans une communauté locale¹⁰.

Dans MOE, le ministère ordonné est le ministère de la Parole et des Sacrements. Cette vision est foncièrement commune avec l'Église catholique, qui conçoit clairement de cette façon le ministère épiscopal et le ministère presbytéral en tant que coopérateur du premier, qui conçoit cependant différemment le ministère diaconal, venons-nous de voir, celui-ci n'exerçant pas comme telle une fonction de présidence ou de gouvernement pastoral.

Cette dimension de la présidence ecclésiale, propre, selon une extension différente, aux ministères de l'évêque et du prêtre, est fondamentale aux yeux de l'Église catholique. Toute Église ou communauté ecclésiale doit être présidée¹¹. La présidence ministérielle de l'Église figure, symbolise, rappelle (sacramentellement) que c'est le Christ qui est à la tête de l'Église et que celle-ci tient donc tout ce qu'elle est d'un Autre ou se reçoit constamment d'un Autre. L'Église n'existe pas par elle-même et pour elle-même. Le ministère ordonné de présidence ecclésiale (évêque, prêtre), tout en étant situé au sein et au service de l'Église, a la fonction essentielle de le lui rappeler en permanence.

¹⁰ Comme je l'ai déjà indiqué aussi, le recours (non nécessaire) à la notion traditionnelle de sacerdoce (ce que fait encore Vatican II) rend plus difficile, à mes yeux, la compréhension du ministère ordonné dans sa nouveauté chrétienne et sa triple diversité. N'oublions pas non plus que ce ministère ordonné (de l'évêque et des prêtres notamment) ne peut s'exercer évangéliquement en dehors d'une intense interaction (de type synodal) avec l'ensemble du Peuple de Dieu, sans occulter pour autant l'autorité apostolique particulière des successeurs des Apôtres et de leurs collaborateurs.

¹¹ C'est la signification fondamentale et englobante de ce double ministère ordonné: l'évêque (et le prêtre à son niveau en communion avec l'évêque) préside à l'Église (locale diocésaine) et l'ensemble des évêques, en communion (en concile) les uns avec les autres, président à l'Église entière (même si l'évêque de Rome a un rôle particulier dans l'incarnation ou la symbolisation de la présidence de l'Église entière ou universelle, ou mieux de la *communio Ecclesiarum*).

Dans une tradition profondément catholique, au sens qualitatif du mot, et très ancienne (voir déjà le NT: Ac, Lettres pastorales..., Hippolyte de Rome, *Tradition Apostolique*)¹², c'est même parce que le ministre ordonné (évêque, presbytre) préside à la communauté chrétienne, à son *gouvernement pastoral*, qu'il préside aussi à la proclamation de la Parole et à la célébration des Sacrements, et non l'inverse. Ce n'est pas parce que quelqu'un est ministre de la Parole et des Sacrements que, conséquemment ou en sus, il dirige pastoralement une communauté. La présidence pastorale de l'Église est là globalement pour maintenir cette Église dans (la fidélité à) la tradition apostolique et la communion avec le reste de l'Église¹³; aux yeux de l'Église catholique, cette présidence doit, pour cela, s'insérer dans un lien (temporel) de succession apostolique ou épiscopale (ministérielle) avec les Apôtres.

Or, il me semble que, dans MOE, la fonction de présidence ou direction de l'Église est quelque peu déconnectée du ministère des "moyens de grâce", la Parole et les Sacrements. Voici certainement un point de divergence avec l'Église catholique, qui contribue aussi à expliquer la divergence possible sur l'épiscopat et l'*épiskopè*, ainsi que sur le triple ministère ordonné (ministère épiscopal et ministère presbytéral d'un côté, ministère diaconal de l'autre).

3. Le Ministère et l'Exercice de l'*Épiskopè* (MOE, 2.4.)

Pour ce qui est de la signification globale de la fonction de l'*épiskopè*, il existe un accord fondamental avec l'Église catholique: "surveillance pastorale en vue de garantir à la fois 'l'être' (*esse*) de l'Église et son 'bien-être' (*bene esse*)"; "à la fois service de l'unité et de l'apostolicité de l'Église" (MOE 71).

Cet exercice de l'*épiskopè* a pris à l'origine des formes variées et souples, mais très vite (fin du IIe s.), la triade ministérielle (évêque, presbytres, diacres) en lien avec les Apôtres, désormais disparus, s'est imposée. Pour l'Église catholique, cette triade ministérielle revêt une certaine normativité¹⁴ pour l'exercice de l'*épiskopè* (évêque dans la succession apostolique, entouré de l'ordre des presbytres et de l'ordre des diacres dans une Église locale diocésaine ou particulière). Si l'exercice de l'*épiskopè* doit revêtir une forme "collégiale" (collégialité des ministères: communion avec les autres évêques, communion avec les autres ministres ordonnés, presbytres et diacres) et une forme

¹² Cf. *Initiation à la pratique de la théologie*, t. 3, Paris, Cerf, 1983, p. 203-207 notamment (H. Legrand).

¹³ Voir le souci d'une formation théologique et spirituelle des futurs ministres en ce sens dans MOE 67.

¹⁴ En raison même de la proximité et du lien avec les origines apostoliques.

"synodale" (communion avec le Peuple de Dieu tout entier), il doit aussi revêtir une forme personnelle: *un* évêque par Église locale diocésaine ou particulière, un évêque ordonné sacramentellement dans la succession des Apôtres, présidant à cette Église et par le fait même à la proclamation de la Parole et à la célébration des sacrements de cette Église pour la maintenir dans l'unité avec les autres Églises particulières¹⁵ et la fidélité au témoignage apostolique.

Si, sur les différentes formes d'exercice de l'*épiskopè*, un accord peut exister aujourd'hui entre tradition catholique et tradition protestante, et si, en tant que théologien catholique, je reconnais que cette *épiskopè* n'a jamais cessé d'être exercée dans les Églises de la Réforme, il reste une divergence quant à la compréhension du ministère épiscopal ou forme personnelle de l'exercice de l'*épiskopè*. Même là où l'on parle explicitement d'évêques dans la tradition protestante, la conception de ce ministère comme de l'ordination qui lui est liée n'est pas la même que dans la tradition catholique. C'est ici, me semble-t-il, que le dialogue entre nos Églises doit encore s'approfondir.

En lien avec ce qui précède et en référence à l'excellent document du dialogue théologique international entre catholiques et luthériens de 1993, intitulé "Église et justification"¹⁶, je souhaiterais adresser l'une ou l'autre question aux ecclésiologies protestantes.

La compréhension de la continuité institutionnelle de l'Église avec son origine historique (l'événement Jésus-Christ à travers le témoignage des Apôtres), déjà évoquée, conditionne bien sûr la compréhension des structures et institutions ministérielles et reste donc une *quaestio disputata* fondamentale.

Dans cette perspective, comment les ecclésiologies protestantes conçoivent-elles la continuation ou la préservation *ininterrompue* de la structure apostolique de l'Église, enracinée dans la vie et la mission de Jésus? *Grâce à l'Esprit Saint à l'œuvre dans le Peuple chrétien et par le ministère ordonné au service de ce Peuple, certainement. N'y a-t-il pas cependant une certaine rupture par rapport à la structure ministérielle apostolique antérieure à la Réforme (la succession ministérielle apostolique) qui appelle une "correction" ou un "ajustement"*¹⁷, même

¹⁵ Dans l'unité de l'Église universelle (MOE 73).

¹⁶ Cf. *Doc. Cath.*, n° 2101, 2 octobre 1994, p. 810-858, cité désormais EJ.

¹⁷ Dans le sens du rétablissement du ministère épiscopal personnel dans la succession épiscopale. Le triple ministère ordonné, existant universellement depuis la plus haute Antiquité jusqu'à la Réforme,

s'il n'y a pas eu de rupture de la Tradition apostolique? Comme, du côté catholique, une "correction", une "conversion" ou reformatio permanente ne s'impose-t-elle pas pour une implication plus grande de tous dans la décision ou le discernement ecclésial (via des structures collégiales et synodales plus délibératives)? Cette "conversion", tant protestante que catholique, m'apparaîtrait comme un fruit du dialogue œcuménique.

Les Églises protestantes pourraient-elles ainsi accepter que les signes et moyens de continuité institutionnelle surgis dans l'histoire (succession épiscopale, triple ministère ordonné) soient reconnus (à nouveau) "obligatoires" et indispensables à l'Église¹⁸, certes *dans la mesure où* ils servent "l'Évangile de la gratuité radicale du salut et de sa réception inconditionnelle" (EJ, n° 181) et sont conscients de "la précarité de la connaissance humaine de la vérité" (EJ, n° 222)? Quels sont dès lors, d'un point de vue protestant, les *critères* (ultimes et décisifs) pour discerner et vérifier que c'est bien la gratuité radicale du salut qui est attestée ou non? De même, qu'est-ce qu'un ministère légitime? Quel est le statut de l'institution du concile (œcuménique, régional, local, toujours composé, pour une large part, d'évêques), qui traditionnellement est l'instance ultime de décision et de discernement dans l'Esprit au sein de l'Église?

Ce qui est en jeu entre catholiques et protestants, c'est le caractère "obligatoire" (en dernier ressort) de l'enseignement donné avec toute l'autorité du ministère apostolique (épiscopal), après que celui-ci eut été sérieusement en interaction et dialogue avec l'ensemble du Peuple de Dieu; c'est aussi le caractère "obligatoire" (en dernier ressort) d'une décision pastorale prise avec toute l'autorité du ministère apostolique (épiscopal), après que celui-ci eut été sérieusement en interaction et dialogue avec l'ensemble du Peuple de Dieu.

Conclusion

Manifestement, les divergences les plus fondamentales (si l'on peut les qualifier ainsi) entre catholiques et protestants concernant le ministère ordonné reposent sur des

peut-il être répudié comme tel? N'a-t-il pas de ce fait un caractère normatif dans la mesure où il prolonge et développe le NT?

¹⁸ Dans MOE 71, je note que la finalité de l'*épiskopè* ou surveillance pastorale est de "garantir à la fois 'l'être' (*esse*) de l'Église et son 'bien-être' (*bene esse*)", même si à d'autres endroits (MOE 43, note 29, et 79), il est rappelé que le ministère ordonné à lui seul ne saurait garantir l'être de l'Église. N'est-ce pas néanmoins une des fonctions de l'*épiskopè*, certes en communion avec les autres membres de l'Église?

critères herméneutiques et théologiques différents. Il importe de les mettre au jour et de les discuter, même brièvement ici, si l'on veut aller au fond des choses.

- Le but du dialogue doctrinal entre Églises, selon MOE (1.5.1.), est "l'Unité dans la diversité réconciliée", formule avec laquelle beaucoup de chrétiens se sentiront en phase. Un des présupposés de cette finalité œcuménique est celui-ci: "Les modèles que l'on trouve dans les Écritures comme dans les écrits confessionnels concernant la structure des Églises sont des indications mais elles ne peuvent être contraignantes pour les constitutions ecclésiales d'aujourd'hui" (MOE 20). Ceci, dit à propos des Écritures, me pose question: si les modèles ministériels y présentent une certaine variété, n'y trouve-t-on pas "structuralement" le ministère fondateur et singulier des Apôtres et, relié à celui-ci, le ministère des "serveurs" ou "servants" de la Parole, quel que soit le nom utilisé (didascale, prophète, évangéliste, pasteur, évêque, presbytre, "diacre"...), dont résultera plus tard la triade "évêque, presbytres, diacres"¹⁹? Cette évolution, enracinée dans l'Église apostolique, ne revêt-elle pas un caractère contraignant ou normatif pour la conception du ministère ordonné dans la suite de l'histoire de l'Église, tout en tenant compte bien sûr des conditions ecclésiales d'aujourd'hui et des nouveaux besoins ecclésiaux? *Ce qui est en jeu, c'est le type de rapport, de lien à l'Origine, à l'Incarnation, à la vie et à l'histoire de Jésus de Nazareth.* En effet, toujours selon MOE 20, "la dialectique entre la tradition ecclésiastique et les exigences contemporaines implique la mise en œuvre de processus herméneutiques à la fois ouverts et communautaires dans la quête des structures qui correspondent le mieux à chaque génération". Il est capital de *préciser les critères théologiques d'une telle dialectique, et notamment de la légitimité et des limites de la diversité des structures ministérielles.* Si le triple critère du fondement, de l'unité et de la mission de l'Église est tout à fait fondamental pour déterminer une légitime diversité des ministères, il me paraît aussi trop général pour être opératoire (cf. MOE 19).

- Deux critères fondamentaux ou principaux (deux méta-critères) sont à la base d'une compréhension protestante du Ministère, de l'Ordination et de l'Épiscopat: la conformité à l'Écriture et la conformité à la Réalité.

Concernant l'Écriture (MOE, 1.5.2.1.), c'est par l'œuvre de l'Esprit Saint que la Parole de Dieu, à toute époque, peut résonner dans la lettre biblique ou que le témoignage

¹⁹ Cf. Ch. PERROT, *Après Jésus. Le ministère chez les premiers chrétiens*, Paris, Les Éditions de l'Atelier/Éditions Ouvrières, 2000.

porté par les Écritures à la Parole vivante de Dieu reçoit une nouvelle vie (MOE 25). Quels sont cependant les critères (décisifs) d'une juste interprétation des Écritures? L'œuvre de l'Esprit, la proclamation, la célébration et l'interprétation de l'Écriture (comme un tout) par le Peuple de Dieu à la lumière de ses confessions et traditions, de la recherche théologique et de la réalité vécue, certes. *Le ministère ordonné a-t-il aussi un rôle "régulateur" (autorisé, apostolique) dans cette interprétation ecclésiale des Écritures?*

Quant à la Réalité (MOE, 1.5.2.2.) ou à l'expérience humaine, c'est en tant qu'expérience de la vie réinterprétée à la lumière de l'Évangile, et donc expérience de foi ou expérience avec l'Esprit Saint, qu'elle devient un critère théologique (MOE 28). "En façonnant les structures ecclésiales et les ministères, dans le passé comme aujourd'hui, on devra toujours tenir compte des possibilités concrètes qui s'offrent pour le témoignage et le service de l'Église, dans une situation historique donnée", mais "se conformer à la réalité ne signifie pas s'adapter sans esprit critique aux circonstances existantes" (MOE 29). C'est toute la distinction entre facticité et validité. Peut-on cependant prendre le risque de *se délier des origines*, de rompre la continuité (historique) avec celles-ci, en d'autres termes de rompre avec une Tradition constante? Il ne s'agit pas ici d'archéologisme, mais d'une volonté de *fidélité spirituelle* au Don de Dieu dans l'histoire des hommes, à l'Incarnation (ou Révélation en Jésus Christ) en un point de l'histoire. L'actualité (verticale) de l'œuvre de l'Esprit ne peut contredire la continuité (horizontale) avec l'Incarnation rédemptrice (*acta et passa Jesu*)²⁰. "Personne, parlant sous l'influence de l'Esprit de Dieu (ἐν πνεύματι θεοῦ), ne dit: "Maudit soit Jésus" et nul ne peut dire "Jésus est Seigneur" si ce n'est dans l'Esprit Saint (εἰ μὴ ἐν πνεύματι ἁγίῳ)" (1 Co 12, 3)²¹.

Bien d'accord pour affirmer que "le fondement de l'Église et sa mission (...) constituent les critères pour déterminer les formes que devront prendre les structures de l'Église et de ses ministères". Néanmoins, quels sont les critères décisifs pour déterminer "le fondement de l'Église", "sa mission"? N'est-ce pas, comme je l'ai déjà suggéré, trop général? Suffit-il de reconnaître que les confessions de foi "servent de principes directeurs dans l'interprétation de l'Écriture" (MOE 31)?

²⁰ "Si donc quelqu'un vient vous enseigner (διδάξῃ) tout ce qui a été dit antérieurement (προειρημένα), recevez-le; mais si, s'en détournant (στροφείς), l'enseignant enseigne une autre (ἄλλήν) doctrine pour détruire (καταλῦσαι), ne l'écoutez pas; en revanche, si c'est pour augmenter (προσθεῖναι) la justice et la connaissance du Seigneur, recevez-le comme le Seigneur" (*La Didachè*, XI, 1-2 [ma traduction littérale]; *SC*, 248bis, p. 182-185).

²¹ TOB/NT, 1972 (1977), p. 512.

Je me permets de poser ces questions, car la relative généralité des critères évoqués pourrait favoriser un certain arbitraire interprétatif, aucune interprétation de l'Écriture n'étant vraiment normative, ou au contraire autoriser une interprétation "dogmatique" rétrécissante à travers le prisme des confessions et de leurs articles fondamentaux.

Joseph Famerée
Faculté de théologie
de l'Université catholique de Louvain
B-1348 Louvain-la-Neuve (Belgique)